

DISCRIMINATION RACIALE, RACE ET RACISME

En Ontario, toute personne a droit à un traitement égal, sans harcèlement ni discrimination dans les domaines de la vie en société que sont l'emploi, les services, les biens et les installations, le logement, les contrats, ainsi que l'appartenance à un syndicat ou à une association professionnelle.

Il n'y a pas de définition standard du terme discrimination. Cependant, on a vu dans ce concept toute distinction, conduite ou acte, intentionnel ou non mais fondé sur la race, qui a pour effet d'imposer à une personne ou à un groupe des fardeaux particuliers et qui entrave ou restreint l'accès à des avantages dont peuvent se prévaloir les autres membres de la société. La race peut même ne figurer qu'à titre de facteur pour qu'il y ait constat de discrimination raciale.

La « race » est un motif de discrimination interdit par le *Code des droits de la personne* de l'Ontario (le « Code »), qui n'en donne pas de définition spécifique (comme c'est le cas pour la discrimination raciale). La race est un construit social à partir duquel on établit des différences entre les gens d'après l'accent ou la façon de parler, le nom, les vêtements et l'apparence, le régime alimentaire, les croyances et pratiques, les préférences en matière de loisirs, le lieu d'origine, etc. Le processus de construction sociale de la race est dit « racialisation », un processus par lequel les sociétés assoient la notion que les races sont bien réelles, différentes et inégales, de façons qui importent pour la vie sociale, économique et politique.

Reconnaissant que la race soit un construit social, pour donner une description collective de certaines gens, la Commission utilise les termes « personnes racialisées » ou « groupes racialisés » plutôt que les termes démodés et inexacts « minorités raciales », « minorités visibles », « personnes de couleur » ou « non-Blancs ».

Le racisme est un phénomène plus large que la discrimination raciale. Le *Code* cherche à combattre le racisme par des mesures d'éducation populaire et de défense/promotion des droits de la personne, mais ce ne sont pas toutes les manifestations de racisme qu'il est possible d'éradiquer en recourant au processus et mécanisme courants d'une plainte pour atteinte aux droits de la personne. Il demeure que le racisme joue un rôle majeur dans les processus qui encouragent la discrimination raciale.

Le racisme est une idéologie qui repose sur le postulat, explicite ou implicite, de la supériorité inhérente d'un groupe racialisé par rapport aux autres. L'idéologie raciste se manifeste parfois ouvertement, par des insultes, des plaisanteries malicieuses ou des actes haineux. Il reste que, bien souvent, elle est profondément enracinée dans des valeurs, croyances et attitudes stéréotypées. Dans certains cas, ces croyances sont inconscientes et font partie intégrante et fondamentale de systèmes et institutions qui ont évolué avec le temps. Le racisme existe à un certain nombre de niveaux, notamment : individuel ; systémique et sociétal.

En dépit des progrès réalisés par le Canada, le racisme et la discrimination raciale demeurent une réalité permanente au sein de la société canadienne. Il faut reconnaître ce fait dès le départ si l'on veut effectivement combattre leurs manifestations.